



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit, Économie et Gestion ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 1 de la licence mention Droit** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. TANCHOUX Philippe** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **M. SINTEZ Cyril** **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- **Mme PIQUEMAL Florence** **Professeure agrégée**
- **M. IMBERT Louis** **Contractuel 2nd degré**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2025

Eric BLOND



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit, Économie et Gestion ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 2 de la licence mention Droit** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme SAUNIER Claire Professeure des Universités

Vice-Président du jury :

- Mme LEVELEUX-TEIXEIRA Professeure des Universités
Corinne

Membres du jury :

- M. BUTÉ Nicolas Professeur agrégé
- Mme DE BLOIS Claire Professeure du 2nd degré

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2025



Éric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit, Économie et Gestion ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3 de la licence mention Droit** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. BLANCO Florent** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **M. ROLLAND Renaud** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **Mme CHARPENTIER Emilie** **Maître de Conférences**
- **M. NICAUD Baptiste** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2025


ERIC BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit, Économie et Gestion ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 4 de la licence mention Droit** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. DOURNAUX Frédéric** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **Mme TREPOZ Armelle** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **Mme ARIOLI Ségolène** **Maître de Conférences**
- **M. GUILLERMINET Cédric** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2025


Éric BLOND



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit, Économie et Gestion ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 5 de la licence mention Droit** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme GOFFAUX Géraldine Professeure des Universités

Vice-Président du jury :

- M. SERRAND Pierre Professeur des Universités

Membres du jury :

- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| - M. DUCHEMIN Clément | Maître de Conférences |
| - Mme DURVILLE Fanny | Professeure certifiée |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2025



Eric BLOND



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit, Économie et Gestion ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 6 de la licence mention Droit** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. EDDAZI Fouad **Maître de Conférences**

Vice-Président du jury :

- M. FRANÇOIS Clément **Professeur des Universités**

Membres du jury :

- M. CHEVEREAU Clément **Professeur du seconde degré**
- M. DENIZEAU Vincent **Professeur agrégé**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 17 novembre 2025

Éric BLOND